



Politique nationale pour protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement maternel

Sur base de l'avis du Comité national pour l'allaitement

- se référant aux résultats de l'enquête « L'allaitement maternel au Luxembourg » sur la prévalence et les facteurs liés à l'allaitement maternel, publiée en 2004 par le Ministère de la Santé
- se référant à la Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant élaborée conjointement par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et par UNICEF et approuvée par consensus le 18 mai 2002 par la 55^e Assemblée Mondiale de la Santé (AMS), dont le Luxembourg fait partie
- se référant aux engagements pris précédemment en approuvant les résolutions sur la nutrition infantile, notamment le Code International de Commercialisation des Substituts du Lait Maternel en 1981
- se référant à la stratégie « Santé Pour Tous » et aux « Buts 21 pour la Santé » de l'OMS, bases de la Santé Publique du pays notamment le but 3 - Démarrer dans la vie en bonne santé et le but 11 - Adopter des modes de vie plus sains
- se référant à la « Stratégie Mondiale pour l'Alimentation, l'Exercice physique et la Santé », approuvé en mai 2004 lors de la 57^{ième} Assemblée mondiale de la Santé de l'OMS
- se référant à la « Plateforme Européenne sur l'Alimentation, l'Activité physique et la Santé », initiée par la Commission Européenne en collaboration avec la « International Obesity Task Force » lors de la présidence luxembourgeoise en mars 2005.

le Ministre de la Santé recommande dans l'optique de la meilleure base pour une bonne santé, et pour le bon développement et la croissance optimale du bébé ainsi que pour la santé de la mère: *

L'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois de la vie et après 6 mois la continuation de l'allaitement maternel même jusqu'à deux ans ou plus accompagné d'aliments complémentaires adéquats.**

Pour réaliser ces objectifs:

- Nous soulignons l'importance des efforts concertés pour permettre à tout enfant de bénéficier de l'allaitement maternel dans les meilleures conditions possibles et en accord avec les recommandations de l'OMS et de l'UNICEF.
- Nous soulignons l'importance de la loi sur la protection de la maternité au travail du 1.08.2001 et notamment les articles 4, 14 et 20 et du congé parental (loi du 12.2 1999) pour pouvoir concilier allaitement et travail.
- Le programme international « Hôpital – Ami des Bébé » constitue une démarche reconnue et étayée scientifiquement *pour assurer les meilleures conditions aux débuts de l'allaitement maternel*. Ce programme s'intègre parfaitement dans toute démarche de «*Evidence based care*» et *d'une recherche de qualité dans les soins*. Nous encourageons toutes les maternités au Luxembourg à adhérer à ce programme ; et nous soutenons toutes les maternités déjà engagées à poursuivre leurs efforts.

- Nous nous efforçons à mettre en œuvre les principes et l'objectif de tous les articles du Code International de Commercialisation des Substituts du Lait Maternel et les résolutions pertinentes adoptées ultérieurement par l'55^e Assemblée Mondiale de la Santé / AMS au niveau national et européen.

- Nous allons élaborer un plan d'action national avec des objectifs à court, moyen et long terme en collaboration avec les acteurs concernés pour assurer la promotion, la protection et le soutien de l'allaitement maternel. Ce plan d'action s'inspirera largement du document*** de la Commission européenne***: Protection, promotion et soutien de l'allaitement maternel en Europe: un plan d'action. Un accent spécial sera mis sur les conclusions de l'étude nationale citée précédemment notamment :
 - réaliser des actions répondant plus spécifiquement aux besoins des femmes de niveaux socio-économique peu privilégié, qui présentent le taux d'allaitement le plus bas ;
 - poursuivre et améliorer l'information et la sensibilisation des publics concernés (futur(e)s/ mères/pères) ;
 - renforcer les initiatives favorisant l'allaitement prolongé ;
 - améliorer la formation de tous les professionnels en contact avec les mères selon les évidences scientifiques récentes ;
 - soutenir les initiatives des professionnels autour de la promotion de l'allaitement ;
 - améliorer l'information et l'évaluation de l'allaitement maternel au Luxembourg par des données de santé de qualité en accord avec les indicateurs de l'OMS et de Eurostat .

Le ministre de la Santé
Mars Di Bartolomeo

Luxembourg, mars 2006



*Les références scientifiques sont reprises dans le « *Blueprint for action: Protection, promotion and support for breastfeeding in Europe* » et dans « *AAP Breastfeeding and the use of human milk Paediatrics 2005 ; 115; 496-506*

** sans autres aliments ou liquides, l'allaitement exclusif sans restriction conduit à une production tout à fait suffisante de lait maternel

*** IRCCS Burlo Garofolo, Trieste, Italy en collaboration avec Commission Européenne et avec la "Unit for Health Services, Research and International Health, WHO collaborating Center for Maternal and Child Health".